SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 24 novembre 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2253
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire à titre précaire de l'ENM par le Théâtre de l'Iris
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 29 NOV. 2022
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
5

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subaï

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 novembre 2022

Délibération n°2253- Convention d'occupation précaire entre l'ENM et l'association du Théâtre et compagnie de l'Iris pour l'année scolaire 2022-2023

Mesdames, Messieurs,

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale et ce, notamment à travers son enseignement initial.

L'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant l'occupation de la salle Copeau, pour 30 séances pédagogiques annuelles animées par des enseignants de l'association.

La présente convention a pour objectif de fixer les termes de cette occupation précaire de l'ENM par l'association du Théâtre et compagnie de l'Iris.

Il est demandé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont le projet est joint en annexe.

Annexes : Projet de convention d'occupation à titre précaire ENM- Théâtre et Compagnie de l'Iris pour l'année scolaire 2022-2023.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention pour l'année 2022-2023.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 95 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

L'association Théâtre et Cie de l'Iris
331 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 34191529600022 / Code APE : 9004Z
Représenté par sa Responsable d'administration, Sandra LAPPE,
Ci-après désigné « l'association »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale, notamment à travers sa formation de type conservatoire (sensibilisation / 1er, 2nd) organisée en partenariat avec l'ENM.

Des séances pédagogiques sont ainsi organisées par les enseignants de l'association. A ce titre, l'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle Copeau, pour 30 séances annuelles **dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.**

Article 2 : Obligations des deux parties
L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'association » la salle Copeau comme stipulé à l'article 1.
Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.
L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

« L'association » s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

Article 3 : Assurance
Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.
L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée
La convention prend effet au 1er septembre 2022 jusqu'au 1er juillet 2023.

Article 5 : Dénonciation
La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation
Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence
En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 24 novembre 2022.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique

Le Président
Stéphane FRIOUX

Pour L'association
Théâtre et Cie de l'Iris

La Responsable d'administration
Sandra LAPPE

THÉÂTRE ET CIE DE L'IRIS
331 rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 68 86 49